

COMMUNE DE WATTWILLER

DELIBERATION n°0126-2C

Le lundi 26 janvier 2026, 20h00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle du Conseil en l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Matthieu ERMEL, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Date de convocation du Conseil municipal :

Le 19 janvier 2026

Elus du conseil municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
ERMEL Mathieu, Maire	X		
RAMSTEIN Bernadette, 1^{ère} adjointe	X		
ROGEON Olivier, 2nd adjoint	X		
LIEBENGUTH Pascale, 3^{ème} adjointe	X		
GRISCHKO Théo, 4^{ème} adjoint		M. Mathieu SCHOEFFEL	X
DELAIRE Nicole	X		
BOWES Deborah		M. Olivier ROGEON	X
WEBER Serge	X		
FERNANDES DE AZEVEDO Gaspar			X
SPINNER Mathieu		MME. Pascale LIEBENGUTH	X
PERRIN Yannic, CMD		M. Mathieu ERMEL	X
GLAD Véronique	X		
GRIECH Catherine		MME. Bernadette RAMSTEIN	X
SCHOEFFEL Mathieu	X		
BARB-SCHMITT Evelyne	X		
BARMES Pierre	X		
SCHOTT Christian	X		
BAUMANN Thierry	X		
FURSTOSS Sonia			

MME. Véronique GLAD est désignée secrétaire de séance.

Objet : **Approbation d'un forage prospectif / Huis clos**

- Vu** le Code Général Des Collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code minier ;
- Vu** la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil municipal de Wattwiller en sa dernière version approuvée par délibération n°0324-1C du 25 mars 2024, et notamment son article 8.

- Vu** la délibération n°1025-2E du 13 octobre 2025 approuvant l'opération de forage prospectif d'eaux minérales sur une parcelle communale ;
- Vu** le courrier de la préfecture du Haut-Rhin du 24 décembre 2025 informant de la mise à enquête publique du projet de forage prospectif des grandes sources de Wattwiller du 16 février au 18 mai 2026 inclus ;
- Vu** le dossier de mise à enquête publique annexé en invitation à la présente séance du Conseil ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil d'approuver le projet à la lumière des pièces versées à l'enquête.

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur de notre Conseil M. le Maire propose que le présent point soit débattu et voté en huis clos.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE que la tenue des débats et du vote du présent point se tiennent à huis-clos.

CONFIDENTIEL

Nous évoquons lors de différents points information en Conseil les prospections des grandes sources sur notre ban communal d'une nouvelle veine. Les travaux entrepris depuis 2023 menés par les hydrogéologues du groupe permettent aujourd'hui de concentrer l'effort de forage prospectif sur une parcelle cadastrale en section X n° X. Cette parcelle communale contient selon les premières études une capacité hydrique conséquente permettant de pérenniser l'exploitation des eaux minérales de Wattwiller. Afin de confirmer les résultats, il est demandé au Conseil d'accorder aux grandes sources une autorisation de forage prospectif, à la lumière des pièces constitutives du dossier d'enquête publique qui se tiendra du 16 février au 18 mai 2026, pièces dont les membres du Conseil ont pu prendre connaissance. La commune ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences de ces travaux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation d'opération-s de forage-s prospectif-s sur la parcelle communale section X n°X dans les conditions décrites au dossier d'enquête publique ;

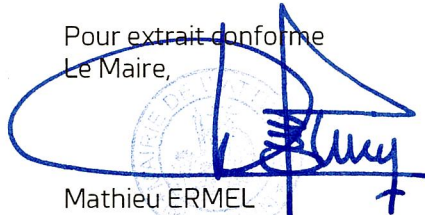
PRECISE que ces travaux sont réalisés sous la seule responsabilité des grandes sources de Wattwiller ;

PRECISE ENCORE que dès lors la commune ne pourrait voir sa responsabilité recherchée et exposée en cas de préjudice aux personnes, animaux, biens ou environnement ;

DEMANDE à ce qu'une convention soit rédigée entre la commune de Wattwiller et les grandes sources de Wattwiller dans le cadre de cette opération ;

DEMANDE à ce que cette convention soit présentée à la plus proche réunion du Conseil pour approbation par le Conseil préalablement au commencement d'exécution.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, Mathieu ERMEL compte tenu de la transmission en préfecture via @ctes et de l'affichage en mairie le 27/01/2026. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Mathieu ERMEL

Accusé de réception en préfecture
068-216803593-20260126-0126-2C-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026